

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
06/02/2019

Dossier complet le :
06/02/2019

N° d'enregistrement :
2018-3612

1. Intitulé du projet

Aménagement du Parc d'Armor

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

VILLE DE PORNICHET

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Guimas Ludovic

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières	Prolongement de l'Avenue des Moulins classée comme route communale et création d'un carrefour giratoire au croisement avec la RD392. Création de logements individuels et collectifs sur un terrain d'assiette de l'ordre de 5,5 hectares pour une surface plancher totale de 14 511 m ² .
39. Travaux constructions et opérations d'aménagement	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Aménagement et prolongement de l'Avenue des Moulins classée comme route communale et création d'un carrefour giratoire au croisement avec la RD392.

Réalisation d'un ensemble immobilier de logements individuels et collectifs faisant l'objet d'un permis de construire. Le projet s'étend sur environ 5 ha. Il consiste en la construction de 203 logements dont 63 lots de logements individuels et des logements intermédiaires regroupant un total de 138 logements.

Au préalable du projet, déconstruction des installations de l'ancien camping "L'Oasis" qui se situe au nord de l'Avenue des Moulins.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a été retenu dans le but de permettre le développement de l'urbanisation de Pornichet tout en valorisant l'entrée de ville depuis l'avenue du Baulois.

Le secteur est aujourd'hui quasi vierge, occupé à ce jour par un ancien camping en bord de voie ferrée sur la partie haute et vierge de toute construction sur sa partie sud (friche).

Cette zone a été identifiée depuis plusieurs années dans le PLU de Pornichet comme zone à urbaniser. La modification du PLU avait fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément au Code de l'urbanisme. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation dit "Parc d'Armor" a été produite dans ce sens.

Le principe d'aménagement est basé sur les orientations suivantes :

- rétention des eaux pluviales du projet générées par une pluie centennale et avec un débit de rejet au milieu récepteur de 3 L/s/ha, conformément au zonage d'assainissement pluvial de Pornichet ;
- limitation maximale de l'imperméabilisation des sols : hormis les places PMR, les autres places de stationnement sont prévues en revêtement perméable,
- promotion de la gestion alternative des eaux pluviales (noue).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- Déconstruction des installations résiduelles de l'ancien camping,
- Libération des emprises,
- Viabilisation du terrain,
- Aménagement de l'Avenue des moulins,
- Construction des bâtiments,

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le Parc d'Armor sera un quartier résidentiel comportant des maisons individuelles et des logements collectifs avec des logements sociaux.

Sa desserte sera améliorée par l'aménagement de l'Avenue des Moulins et son raccordement sur la RD 392 (Bd des Baulois).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le trois zones feront l'objet d'un dossier et d'une instruction au titre de la loi sur l'eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie	
Parc d'Armor (partie nord)	2,9 ha
Parc d'Armor (partie sud)	2,6 ha
Surfaces plancher projet totale	14 511 m ²
Parc d'Armor (partie nord)	6657 m ²
Parc d'Armor (partie sud - nord cours d'eau)	3250 m ²
Parc d'Armor (partie sud - sud cours d'eau)	4604 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. 02° 19' 59" O Lat. 47° 16' 02" N

Avenue des Moulins à Pornichet
Secteur du Parc d'Armor

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche se situe à 1,6 km au sud-est du site. Il s'agit de la ZNIEFF de type II « Zones résiduelles de la Baule à Saint-Nazaire ».
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pornichet est une commune littorale de Loire-Atlantique.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas compris dans ce type d'espace protégé. Il se situe à 2,5 km au sud du Parc Naturel Régional de Brière.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Pornichet est inclus dans le PPBE de la CARENE (Saint-Nazaire Agglomération). Les cartes d'exposition au bruit sur 24h montrent que la RD392 génère, un bruit important de 70 - 75 dB(A) et la voie ferrée au nord du site un bruit inférieur à 60 dB (A).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1 immeuble est en instance de classement aux Monuments Historiques sur la commune de Pornichet. Il s'agit de la Villa "Ker Souveraine" située à 1,5 km à l'ouest du Parc d'Armor en limite communale. Aucun Monument Historique n'est situé sur le site d'étude ou à proximité du Parc d'Armor. Le Parc d'Armor se situe également à près de 1 km à l'est du site patrimonial remarquable que constitue La Baie de la Baule-Escoublac.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La partie sud du Parc d'Armor est pré-localisée en milieu potentiellement humide. Une expertise zones humides réalisée sur l'ensemble du site a permis de déceler des zones humides bien et mal caractérisées selon le critère flore notamment sur les zones B et C. Les analyses pédologiques réalisées sur les zones A et C n'ont pas permis de confirmer ces étendues pour cause d'inaccessibilité.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Pornichet est inscrite dans Plan de Prévention des Risques Littoraux (Submersion marine et Recul du trait de côte et de falaises) de la Presqu'île Guérandaise - Saint-Nazaire approuvé par arrêté du Préfet en date du 13 juillet 2016. Le Parc d'Armor n'est pas localisé en zone d'aléa. Les zones d'aléa concernent avant tout le secteur de l'hippodrome situé plus au sud.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site pollué ou potentiellement pollué (BASOL) n'est recensé sur le Parc d'Armor ou à proximité. Plusieurs sites industriels et anciennes activités de services sont toutefois recensées à proximité immédiate notamment (BASIAS) dont : • un ancien dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (de l'autre côté du Bd des Baulois), • l'Intermarché et sa station-service au sud du Parc d'Armor, Il n'existe actuellement sur le Parc d'Armor aucune activité génératrice de pollution.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Commune de Pornichet ne s'inscrit pas en ZRE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'existe aucun captage d'eau destiné à l'alimentation en eau potable sur la Commune de Pornichet.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un site inscrit est recensé sur la Commune de Pornichet. Il s'agit du « site côtier de Pornichet à Saint-Marc » présent à moins de 900 m au sud-est du Parc d'Armor. Le Parc d'Armor n'est pas concerné par un site inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Parc d'Armor se trouve à 1,2 kilomètre au nord de la limite du site Natura 2000 « Estuaire de la Loire », désigné au titre de la directive européenne « Habitats, faune, flore » (ZSC FR5200621) et de la directive européenne « Oiseaux » (ZPS FR5210103). Le Parc d'Armor n'a aucun lien avec ce site Natura 2000 : pas de continuité écologique, pas de similarité d'habitats.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'existe pas de site classé sur la Commune de Pornichet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entrainera des nouveaux besoins et des prélèvements en eau pour l'alimentation en eau potable des nouveaux habitants. Il n'y aura pas de prélèvements réalisés au droit du site. Si l'on considère à terme la construction de 203 logements, les besoins en eau potable seront de l'ordre de 68 512 l/jour, soit près de 25 007 m3 supplémentaires par an. Néanmoins, la multiplicité des ressources mobilisables de la CARENE, en charge de l'alimentation en eau des dix communes de l'agglomération nazairienne, garantiront la sécurité de l'approvisionnement en eau et permettront de faire face à ces nouveaux besoins.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'étude hydrogéologique réalisée a démontré la présence d'une nappe à faible profondeur et un NPHE pouvant être assimilé au terrain naturel sur la partie basse du Parc d'Armor. Les opérations de construction telles qu'envisagées limiteront les terrassements (absence de niveau de sous-sol). De même, les ouvrages de gestion des eaux pluviales réalisés seront de faibles profondeurs afin de limiter les incidences sur les eaux souterraines. Le drainage de la nappe pourrait néanmoins s'avérer nécessaire lors de la phase de travaux. Ces drainages temporaires feront l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au regard de la topographie du site (peu marquée) et de l'absence de niveau de sous-sol, le projet, dans sa globalité, ne devrait pas être excédentaire.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	De même, le projet ne nécessitera pas d'apport en matériaux complémentaires
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des investigations naturalistes ont été menées in situ entre avril et juin 2018. De nombreuses espèces observées sont communes mais d'autres sont protégées, à savoir : le Lézard des murailles, Lézard vert occidental, 9 espèces d'oiseaux dont 4 sont inscrites sur les listes rouges nationale et/ou régionale d'espèces menacées (la Bouscarle de Cetti et la Fauvette des jardins, la Linotte mélodieuse et le Bouvreuil pivoine). Des mesures ERC seront prises. Elles concerneront essentiellement la phase de travaux (balisage préalable, adaptation du calendrier de travaux). Un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées sera toutefois probablement à réaliser.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site NATURA 2000 le plus proche se situe à 1,2 km au sud du Parc d'Armor. Il s'agit du site « Estuaire de la Loire » désigné ZPS et ZSC. Le projet dans son ensemble n'aura pas d'incidence sur le site NATURA 2000 du fait de : • l'absence de corridor écologique entre le Parc d'Armor et la zone NATURA 2000, • l'absence d'habitat et d'espèces sur le Parc d'Armor, inscrit au FSD du site NATURA 2000, • des mesures qui seront prises en phase travaux et à terme pour limiter toute incidence envers les milieux récepteurs.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Parc d'Armor s'inscrit en entrée de Ville, dans une dent creuse. Si la partie nord est constituée d'un ancien camping, la partie sud constitue quant à elle une vaste friche.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Pornichet est concernée uniquement par le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD). La RD 392 (Bd des Baulois) en bordure du Parc d'Armor est susceptible d'être utilisée pour le transport de matières dangereuses. Il n'y a pas de PPRT prescrit sur la commune.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Zone de sismicité 3 - Risque de remontée de nappe important (aléa fort à très fort) - Risque d'inondation par ruissellement urbain. Sur ce point des études sont actuellement engagées par la Ville de Pornichet. Les mesures et dispositifs retenus feront l'objet d'un dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet à vocation d'habitat et activités n'entraîne pas de risque sanitaire prévisible spécifique. Aucune activité historique à risque n'a été recensée sur le Parc d'Armor.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraînera de nouveaux déplacements journaliers (déplacements pendulaires domicile-travail majoritaires), ainsi qu'une augmentation du trafic sur l'Avenue des Moulins, du fait de sa connexion sur la RD 392 et de la desserte de l'ensemble des nouvelles habitations du Parc d'Armor. Pas moins de 203 nouveaux logements seront créés. Les déplacements générés par le projet pourraient être de l'ordre de 640 déplacements supplémentaires /jour.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	A terme, le trafic induit par le projet pourra être source de nuisances vis-à-vis des riverains de l'avenue de Moulins. L'incidence de l'augmentation du trafic avenue du Baulois sera négligeable en terme de nuisances sonores compte tenu de sa fréquentation actuelle. Le projet du Parc d'Armor est localisé en zone bruyante de l'avenue du Baulois (cat. 2) - bande de 250 m - et de la voie ferrée. Les nouvelles constructions devront satisfaire les niveaux d'isolations acoustiques réglementaires associés à ce classement.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendrera pas d'odeurs, si ce n'est en phase travaux.</p> <p>Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le projet est susceptible d'engendrer des vibrations en phase de travaux.</p> <p>L'opération de construction projetée étant en partie située à proximité de la voie ferrée, les futurs bâtiments de la zone A (nord) sont susceptibles d'être soumis à des vibrations à certains moments de la journée.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les émissions lumineuses seront limitées à d'éventuels éclairages des voies d'accès le soir à l'intérieur du site.</p> <p>Le site à l'étude sera intégré dans le périmètre sur lequel la Ville de Pornichet a fait le choix d'une extension partielle nocturne (de minuit à 6h).</p> <p>L'opération s'inscrit dans un contexte péri-urbain où seulement la RD392 est éclairée.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les rejets dans l'air seront principalement liés au trafic généré qui restera modéré. Les voies créées à l'intérieur de l'opération ne serviront qu'à la desserte des différentes habitations. Les nouvelles voiries ne seront pas des axes routiers majeurs.</p> <p>Les déplacements doux seront encouragés.</p> <p>Les émissions atmosphériques du fait du chauffage des habitations respecteront la norme RT2012.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Seules les eaux pluviales seront rejetées vers le ruisseau du Parc d'Armor en conformité avec le zonage pluvial de Pornichet sur le bassin versant "hippodrome":</p> <ul style="list-style-type: none"> - dimensionnement centennal des ouvrages de rétention EP - promotion de l'infiltration des EP à la source - régulation à 3 L/s/ha des débits de fuite des projets.
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>L'opération de construction sera à vocation d'habitat. Les effluents produits seront de l'ordre de 68 515 l/jour, soit près de 25 007 m3 supplémentaires par an, ce qui correspond à près de 460 EH (équivalents habitants).</p> <p>Les nouveaux bâtiments seront raccordés aux réseaux collectifs existants et les eaux usées acheminées vers la station d'épuration de Saint-Nazaire qui dispose d'une capacité hydraulique suffisante pour gérer l'apport de ces nouveaux effluents.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, des déchets divers seront produits. Un plan de gestion des déchets (tri, évacuation contrôlée) sera appliqué.</p> <p>A terme, les déchets produits seront avant tout des déchets ménagers qui suivront les filières de collecte et de traitement existants sur la commune de Pornichet.</p> <p>Il n'y aura pas de production d'effluents ou de déchets dangereux ou non inertes.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne s'inscrit dans aucun périmètre de protection du Monument Historique ou de Site Inscrit. L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ne sera donc pas requis au préalable du permis de démolir (pour l'ancien camping) et des permis de construire. Un diagnostic d'archéologie préventive sera réalisé conformément à l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2018. Le projet permettra une mise en valeur de la qualité paysagère du site et de cette entrée de ville.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au nord, le projet remplacera l'ancienne activité touristique associée au camping. Sur le reste du Parc d'Armor, le projet s'insérera dans un secteur vierge de tout usage (friche). Le Parc d'Armor est dans sa globalité classé en zones U dans le PLU en vigueur de Pornichet. Le projet sera en adéquation avec les orientations d'aménagement qui étaient prescrites.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La Ville de Pornichet s'est attachée à prendre en considération dès l'ouverture du secteur du Parc d'Armor à l'urbanisation, l'ensemble des sensibilités environnementales. Le Groupe GIBOIRE et le groupe EDOUARD DENIS se sont également attachés à intégrer dans la conception même de leur projet de construction, les enjeux environnementaux identifiés, tout en répondant aux obligations réglementaires. De nombreuses études ont ainsi été menées (expertises faune, flore, zones humides), d'autres sont encore en cours (étude hydraulique, dossier de dérogation). Ces études permettent de définir des mesures afin d'éviter, de réduire voir de compenser les incidences potentielles du projet dans sa globalité, tant en phase travaux qu'à terme :

- mise en œuvre de dispositifs de gestion des EP conformes au zonage pluvial de la commune, au SDAGE Loire-Bretagne, au SAGE Estuaire de la Loire,
- la protection des espèces naturelles et des espèces protégées avec la mise en défens des habitats des Lézards protégés, l'adaptation des calendriers de travaux lors de la libération des emprises pour éviter la période de reproduction des oiseaux protégés (avril à août inclus) ou encore la réalisation d'une demande de dérogation pour la destruction de l'habitat de la Linotte Mélodieuse.
- l'insertion paysagère et la mise en valeur de cette entrée de ville grâce à une qualité architecturale des bâtiments, à des plantations, à la conservation des lisières boisées faisant écran visuel, à la prise en compte de la topographie des sites, etc.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une évaluation environnementale a été produite lors de la dernière modification du PLU de Pornichet prenant en compte les sensibilités du secteur du Parc d'Armor. L'OAP est respectée dans le cadre du projet. Bien que le lancement de l'urbanisation du Parc d'Armor soit soumis au préalable à la suppression des difficultés hydrauliques connues sur le ruisseau du secteur, les études sont en cours et la Mairie de Pornichet prévoit des actions qui seront intégrées au projet (telles que le réaménagement du ruisseau, le renforcement du réseau EP, etc.). Les enjeux seront maîtrisés et les dossiers réglementaires au titre du Code de l'environnement sont et seront produits comme il se doit : dossier loi sur l'eau, dossier de demande de dérogation CNPN prévu. La réalisation d'une évaluation environnementale n'apparaît de ce fait pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Les annexes suivantes sont jointes :

- L'étude hydraulique préalable, BURGEAP, juillet 2016 ;
- Les deux rapports d'études faune, flore réalisées par le b.e.t Barussaud en mai 2018,
- Etude zones humides, menée par BURGEAP et le botaniste indépendant, Raphaël Loïc,
- L'AVP du projet sur l'Avenue des Moulins,
- C. Cartes de flux routiers entre 2009 et 2018 sur la zone d'étude.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Pornichet

le,

16.11.2018

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

